

19 novembre 2024

...la mission d'information sur la

DÉGRADATION DES FINANCES PUBLIQUES OCTOBRE 2023 – SEPTEMBRE 2024 : UNE IRRESPONSABILITÉ BUDGÉTAIRE ASSUMÉE, UN PARLEMENT IGNORE

La révélation par voie de presse, le 20 mars dernier, d'un déficit public susceptible de s'établir à 5,6 % du PIB en 2023, contre une prévision en fin d'année dernière de 4,9 %, a conduit la commission des finances à créer, sous l'impulsion de son président Claude Raynal, dès le 27 mars, une **mission d'information sur la dégradation des finances publiques depuis 2023, son suivi par l'administration et le Gouvernement et les modalités d'information du Parlement sur la situation économique, budgétaire et financière de la France**, rapportée par Jean-François Husson, rapporteur général.

Elle a présenté le 12 juin un **premier rapport**, intitulé « *Dégradation des finances publiques : entre pari et déni* »¹, qui détaille les causes de la dégradation constatée en 2023 et son impact sur le déficit prévu en 2024, qui risquait encore de s'alourdir.

L'annonce, en septembre 2024, d'une dégradation massive du déficit public pour 2024 et 2025, d'une ampleur sans commune mesure avec celle de 2023, a conduit la commission des finances à **réactiver cette mission d'information**.

Il s'agissait ainsi d'expliquer l'écart entre un déficit public 2025 prévu à 6,9 % du PIB si rien n'est fait, d'après une note du Trésor du 11 septembre 2023, et une prévision à 3,7 % du PIB inscrite dans la loi de programmation des finances publiques, promulguée le 18 décembre 2023, soit **près de 100 milliards d'euros de dégradation en moins de 9 mois**.

1. LE GOUVERNEMENT CONNAISSAIT L'ÉTAT CRITIQUE DES FINANCES PUBLIQUES DÈS DÉCEMBRE 2023, IL AURAIT DÛ RÉAGIR VIGOUREUSEMENT ET IL NE L'A PAS FAIT

À partir du 30 octobre 2023, les notes produites par la direction générale des finances publiques concernant les prévisions de recettes des grands impôts vont toutes dans le même sens : celui d'un fort risque de dégradation par rapport à la prévision.

Le 30 octobre, deux notes sur le suivi de l'impôt sur le revenu et de la TVA indiquent un risque de moins-value importante sur 2023.

Le 27 novembre, une probable moins-value sur la TVA se confirme du fait de mauvaises remontées en octobre qui « *incitent à la prudence* » : « *ce n'est pas une bonne nouvelle* »².

¹ Rapport n° 685 (2023-2024) de M. Jean-François Husson : « [Dégradation des finances publiques : entre pari et déni](#) », déposé le 12 juin 2024.

² Note pour les ministres du 27 novembre 2023 du directeur général des finances publiques, sur le suivi budgétaire de TVA – situation au 31 octobre 2023 (citée dans le rapport susmentionné).

Le 1^{er} décembre, les premières remontées sur la TVA de novembre sont toujours mauvaises, et le risque que les recettes d'impôt sur les sociétés soient plus faibles que prévu commence à être souligné.

Ces signaux d'alerte sont portés à leur point culminant dans une note du 7 décembre 2023 de la direction générale du Trésor et de la direction du budget adressée à Bruno Le Maire et Thomas Cazenave, ministres chargés respectivement des finances et des comptes publics, qui fournit une **première estimation du déficit pour 2023 à 5,2 % du PIB – contre 4,9 % prévus** dans les textes financiers adoptés en novembre et en décembre – mais qui recommande de ne pas communiquer sur ce chiffre, encore entouré de nombreux aléas.

Comme la mission a déjà eu l'occasion de le signaler¹, **il était attendu et logique que la dégradation des perspectives de déficit et de recettes pour 2023 se répercute sur les recettes et le déficit de 2024.**

Or, **aucune mesure d'ajustement n'a été prise en décembre 2023 pour modifier le PLF 2024 de façon à maîtriser le déficit 2024** et tenir ainsi compte du risque de détérioration que faisait peser celle du déficit public en 2023 sur 2024. Il n'a pas été jugé nécessaire de prévenir le Parlement d'un risque de dégradation cette année-là. Par ailleurs, aucune information n'a à l'époque été donnée ni au Parlement, ni aux Français sur la dégradation en cours des finances publiques.

Au contraire, lors de leurs auditions par la commission des finances les 28 et 30 mai 2024, Bruno Le Maire et Thomas Cazenave, alors encore respectivement ministres chargés des finances et des comptes publics, soulignaient **qu'aucun ajustement sur le PLF 2024 ne pouvait être envisagé** sur la base de la note du 7 décembre 2023. Bruno Le Maire estimait également que « *avant de mettre le sujet [de la situation critique des finances publiques], politiquement, sur la table* », il fallait « *être sûr et certain de le faire sur le fondement de faits rigoureux et exacts* ». Lors de son audition par la mission le 7 novembre 2024, Thomas Cazenave a de nouveau justifié l'inaction du Gouvernement auquel il appartenait fin 2023, pour l'année 2024, par le fait que **la note du 7 décembre 2023 aurait souligné qu'il était impossible de tirer des conséquences pour 2024 de la dégradation du déficit pour 2023, ce qui est factuellement faux.**

La consultation d'une note datée du 13 décembre 2023, adressée par Bruno Le Maire et Thomas Cazenave eux-mêmes à la Première ministre Élisabeth Borne, a permis à la mission d'information d'éclairer d'un jour nouveau ces affirmations. **Elle permet en effet d'affirmer que les ministres ont tenu un double discours puisqu'ils défendaient, dans cette note, l'exact opposé de ce qu'ils affirmaient au printemps devant la mission d'information du Sénat.** Thomas Cazenave a même encore tenu ces propos lors de son audition du 7 novembre 2024, ce qui ne peut même plus s'expliquer par une forme de solidarité gouvernementale et apparaît d'autant moins acceptable.

En mai 2024, les propos tenus par Bruno Le Maire et Thomas Cazenave devant le Sénat sont en totale contradiction avec ce qu'ils ont défendu au sein du Gouvernement : selon leurs propres mots, ils pouvaient et auraient dû, dès décembre 2023, intervenir face à la situation budgétaire « critique » du pays

Tout d'abord, chacun des ministres signataires de cette note avait une **conscience claire de l'effet de la dégradation des perspectives de recettes en 2023 sur l'année 2024** puisqu'ils précisaient à la Première ministre qu'une partie des moins-values de recettes fiscales prévues pour 2023 « *aura[it] une répercussion sur 2024 également* » et qu'ils proposaient dans cette note des mesures de redressement pour 2024. Il était donc trompeur de leur part de s'appuyer sur la note des services de Bercy du 7 décembre 2023 pour en tirer une justification de la décision de ne prendre aucune mesure pour 2024.

¹ Pour plus de détails sur la chronique de l'ensemble de ces alertes et les conclusions que la présente mission d'information en a tiré au printemps 2023, voir le rapport précité n° 685 (2023-2024) de M. Jean-François Husson : « Dégradation des finances publiques : entre pari et déni ».

Ensuite, et surtout, tout en affirmant devant la représentation nationale que les informations comprises dans la note du 7 décembre 2023 ne constituaient pas une raison suffisante pour faire état de la dégradation attendue des finances publiques ou modifier le budget, « *toutes les décisions possibles* » ayant « *été prises en temps et en heure* »¹, Bruno Le Maire et Thomas Cazenave s'évertuaient au même moment à convaincre la Première ministre Élisabeth Borne du contraire, dans cette note qui lui était adressée le 13 décembre 2023, soit deux attitudes parfaitement contradictoires.

D'une part, ils l'appelaient en effet à « *partager largement le caractère critique de notre situation, à la fois au sein du Gouvernement, mais également dans l'opinion publique* ». D'ailleurs, l'ancienne Première ministre n'a fait que confirmer notre analyse lors de son audition : « *je ne sais pas vous expliquer pourquoi les ministres recommandent de communiquer alors que les services recommandent de ne pas communiquer* ».

Lors de ses travaux du printemps 2024, la mission estimait que le choix de la communication et, en particulier, de l'information du Parlement, était bien une décision politique. Elle en trouve ici la confirmation puisque les ministres avaient bien recommandé à la Première ministre de communiquer sur cette situation².

D'autre part, les ministres appelaient Élisabeth Borne à « *prendre des mesures à court terme dans le PLF 2024* » visant à « *augmenter la fiscalité de l'énergie au 1^{er} janvier 2024, par une hausse de la TICGN déjà comptabilisée dans notre trajectoire de finances publiques et de la TICFE dans le cadre de la baisse des prix de l'énergie et de la sortie des boucliers* » mais également à « *réduire (...) le montant des crédits ouverts par une mesure transverse de – 300 M€ répartis sur l'ensemble des missions, permettant de financer les mesures nouvelles adoptées dans le cadre de l'examen du PLF* » et à « *réduire à même hauteur les dépenses de personnel, qui sont surbudgétées* ».

Le double discours de Bruno Le Maire et Thomas Cazenave

Ce que les ministres ont dit à la représentation nationale

« Je vous le redis, monsieur le rapporteur général, même si je pense que l'on n'arrivera pas à se mettre d'accord : sur la base d'une telle note, on ne s'amuse pas à modifier le PLF 2024³. La note du 7 décembre arrive après l'adoption du PLFG. On ne discute donc plus de l'année 2023. Les seules conséquences que vous voulez en tirer, c'est pour le débat sur 2024 ; or cela n'a aucune conséquence sur 2024 ! Au contraire, les services indiquent qu'ils travailleront des hypothèses pour 2024 dans les semaines ou les mois à venir. On ne fait pas un travail à la petite semaine : il ne s'agit pas de modifier deux ou trois trucs du PLF, alors qu'il n'y a aucun élément sur 2024 et que le PLFG a été adopté. »

Thomas Cazenave, ministre délégué en charge des comptes publics, 28 mai 2024

¹ [Audition de Bruno Le Maire devant la mission d'information, 30 mai 2024.](#)

² La note à la Première ministre ne propose pas de communiquer sur le chiffre de 5,2 % de déficit pour 2023, mais de partager le caractère critique de la situation. Néanmoins, rien n'a été fait à ce moment-là en ce sens.

³ Il est difficile de savoir si Thomas Cazenave fait référence ici à la modification des seuls articles liminaire et d'équilibre – dont il était notamment question lors de cette audition – ou de celle du PLF 2024 en général.

« Je cite la note : « Il n'est pas recommandé de communiquer sur cette mise à jour encore entourée de nombreux aléas ». La recommandation des deux directeurs est parfaitement légitime. À cette date, soixante-dix jours de débats parlementaires sont derrière nous et il ne nous reste qu'une dizaine de jours pour achever l'examen du budget. Il faut donc, avant de mettre le sujet, politiquement, sur la table, être sûr et certain de le faire sur le fondement de faits rigoureux et exacts. »

« Ces décisions de gestion, prises mi-décembre, sont par ailleurs les seules décisions possibles à ce stade de l'exécution du budget. Pourquoi divulguer des informations qui sont incertaines, s'il n'est pas possible d'agir par la suite ? Ce qui compte c'est la décision, la décision publique du ministre des finances, qui, en exécution, prend les seules mesures qui sont à sa disposition (...). Premièrement, les informations dont je disposais n'étaient ni établies ni certaines, et il s'agissait de prévisions que mes services recommandaient de ne pas diffuser ; deuxièmement, ces informations m'ont amené à prendre toutes les mesures de précaution nécessaires en gestion, seule décision qui était à ma main ; troisièmement, ces informations portaient exclusivement sur la situation des finances publiques en 2023 et ne tiraient pas de conséquences sur la situation de 2024 ; quatrièmement, toutes les décisions possibles ont été prises en temps et en heure. »

Bruno Le Maire, ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, 30 mai 2024

« Prenons pour exemple la désormais fameuse note du 7 décembre, laquelle constitue la première alerte sur le déficit public de 2023. À l'époque, les administrations, de manière très explicite, avaient souligné que cette alerte était entourée de nombreux aléas : elles avaient recommandé de ne pas communiquer à ce sujet et avaient souligné leur impossibilité d'en tirer les conséquences pour l'année 2024¹. Le projet de loi de fin de gestion ayant déjà été adopté à ce moment-là, il n'était pas possible non plus d'en tirer les conséquences pour 2023. S'agissant de 2024, la mission indépendante de l'Inspection générale des finances (IGF) écrit clairement dans son rapport que « les écarts signalés par l'administration [...] ne justifiaient pas le dépôt d'un amendement de révision du scénario des finances publiques pour 2023 et pour 2024 », au regard de l'aléa élevé et persistant qui entourait alors ces estimations. »

Thomas Cazenave, député, 7 novembre 2024

Ce qu'ils écrivaient à la Première ministre

« Nous proposons une série d'actions pour nous assurer de la maîtrise des dépenses l'année prochaine :

- Partager largement le caractère critique de notre situation budgétaire, à la fois au sein du Gouvernement, mais également dans l'opinion publique.

- Prendre des mesures à court terme dans le PLF 2024 :

- Augmenter la fiscalité de l'énergie au 1^{er} janvier 2024, par une hausse de la TICGN déjà comptabilisée dans notre trajectoire de finances publiques et de la TICFE dans le cadre de la baisse des prix de l'énergie et de la sortie des boucliers ;

- Réduire, en nouvelle lecture du PLF 2024 à l'Assemblée nationale, le montant des crédits ouverts par une mesure transverse de – 300 M€ répartis sur l'ensemble des missions, permettant de financer les mesures nouvelles adoptées dans le cadre de l'examen du PLF. Réduire à même hauteur les dépenses de personnel, qui sont surbudgétées. »

Extrait de la note du 13 décembre 2023 à la Première ministre
de Bruno Le Maire et Thomas Cazenave

S'agissant des mesures à prendre fin 2023 pour redresser la situation, **la Première ministre Élisabeth Borne ne saurait s'exonérer de ses responsabilités**. En effet, la note du 13 décembre 2023 l'invite à prendre des mesures qu'elle a décidé d'exclure. À cette époque, comme elle l'a confié à la mission d'information, sa priorité était de trouver un compromis dans le cadre de l'examen du projet de loi « Immigration », au prix de ne pas valider les propositions qui lui étaient faites par ses ministres s'agissant du budget qu'elle portait pour tenir le cap du sérieux budgétaire.

¹ Si la note du 7 décembre 2023 porte uniquement sur la dégradation du déficit public en 2023, rien n'y est dit sur l'« impossibilité d'en tirer des conséquences pour l'année 2024 ».

En décembre, le caractère critique de la situation n'a jamais été mis en avant par le Gouvernement, ni auprès de la représentation nationale, ni auprès de l'opinion publique. De la note du 13 décembre 2023, il faut comprendre que **cette absence de communication ne résulte pas de la seule responsabilité de Bruno Le Maire et Thomas Cazenave, mais tout autant de celle d'Élisabeth Borne**, qui n'a pas pris en compte les recommandations de ses ministres.

Par ailleurs, à la différence de ce qu'a affirmé Élisabeth Borne lors de son audition, elle n'a pas décidé, en réaction à cette note, d'augmenter les prix de l'énergie au 1^{er} janvier 2024 par une augmentation de la TICGN et des tarifs d'accises sur l'électricité. En effet, la possibilité d'augmenter la TICGN par arrêté était déjà prévue par l'article 11 du PLF pour 2024 et la hausse des tarifs de l'accise sur l'électricité avait déjà été annoncée puisque le Gouvernement avait déposé au Sénat, le 27 novembre 2023, un amendement¹ visant à autoriser l'exécutif à augmenter par arrêté ces tarifs à compter du 1^{er} février 2024, sous réserve qu'ils ne conduisent pas à une hausse des prix de l'électricité supérieure à 10 %. La hausse des tarifs de l'accise sur l'électricité avait donc été arbitrée bien avant la note du 13 décembre 2023, même si un amendement poursuivant exactement le même objectif avait été déposé le 14 décembre 2023 pour l'examen en nouvelle lecture du PLF 2024 à l'Assemblée nationale². Parallèlement, la note du 13 décembre invitait la Première ministre à avancer la hausse du tarif au 1^{er} janvier, mais il n'en a rien été. Tout laisse supposer que cette mesure, qui aurait rapporté de l'ordre de 900 millions d'euros³, a été exclue par la Première ministre. Elle a également renoncé à l'adoption de mesures en dépenses proposées par Bruno Le Maire et Thomas Cazenave à hauteur de 600 millions d'euros.

En décembre 2023, le Gouvernement ne retient aucune des mesures proposées par les ministres chargés des finances et du budget pour faire face à une situation pourtant jugée « critique » des finances publiques, premier acte d'une inaction dommageable

L'adoption de ces mesures en recettes et en dépenses, pour un montant total d'environ **1,5 milliard d'euros**, soit environ 0,05 % du PIB, n'aurait certes pas permis de contenir significativement le dérapage inédit du déficit public observé en 2024, mais aurait à tout le moins permis d'engager un mouvement en ce sens.

Ces mesures n'étaient sans doute pas les seules possibles pour éviter de commencer l'année 2024 avec une situation des finances publiques déjà dégradée, mais force est de constater que **la Première ministre les a exclues sans en proposer aucune autre**, ce qui illustre un **attentisme et une inaction dommageables**. En outre, contrairement à ce qu'elle a affirmé lors de son audition par la mission, la responsabilité de tout Gouvernement – et le sien ne déroge pas à la règle – ne réside pas seulement dans la maîtrise des dépenses, mais également dans celle des recettes, **un Gouvernement étant bien responsable de l'ensemble de la trajectoire des finances publiques du pays**.

¹ [Amendement n° I-2279 rect. déposé le 27 novembre 2023 par le Gouvernement.](#)

² [Amendement n° 717 déposé le 14 décembre 2023 par le Gouvernement.](#)

³ L'évaluation des voies et moyens accompagnant le PLF pour 2025 signale que la hausse des tarifs de l'accise sur l'électricité résultant de l'article 92 de la loi de finances pour 2024 et de l'arrêté du 25 janvier pris en application des I et II de l'article 92 de la loi de finances pour 2024 rapporterait 900 millions d'euros au titre du mois de janvier 2025. On peut supposer qu'avancer au 1^{er} janvier 2024 la hausse de ces tarifs aurait permis, pour 2024, d'augmenter les recettes de l'État du même montant.

2. AU PREMIER SEMESTRE 2024, LE GOUVERNEMENT ET LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE ONT REFUSÉ DE PRÉSENTER UN PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE, POURTANT SEUL À MÊME DE REDRESSER LA SITUATION, D'APRÈS LE MINISTRE DES FINANCES

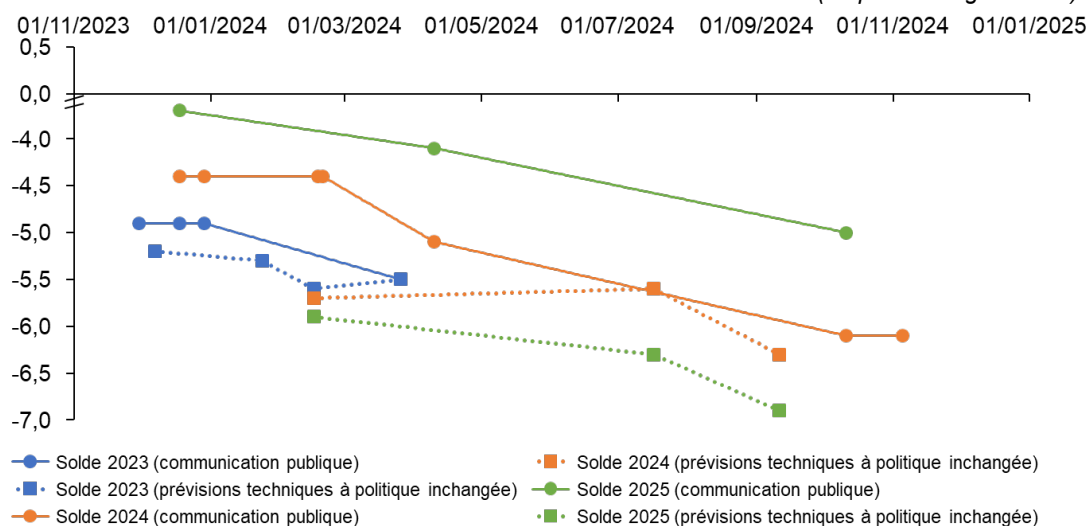
A. L'ALTERNATIVE : PRÉSENTER UN PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE OU LAISSER SE POURSUIVRE LA DÉGRADATION DES FINANCES PUBLIQUES

1. Une dégradation des comptes publics continue, due pour l'essentiel à des recettes moindres qu'anticipé

Les prévisions de solde public pour l'année 2024, comme celles de l'année 2023, n'ont cessé de se dégrader à partir de l'adoption du projet de loi de finances pour 2024.

En particulier, la cible d'un déficit de 4,4 % prévue par la loi de programmation des finances publiques pour 2023-2027 (LPFP) et par la loi de finances pour 2024 a été réitérée publiquement par Bruno Le Maire le 18 février, puis par Thomas Cazenave le 20 février, alors que chacun d'eux disposait d'une note de la direction du Trésor prévoyant, à politique inchangée, un déficit de 5,7 % du PIB en 2024 – et de 5,4 % en retenant les « hypothèses favorables » de la LPFP. **L'écart n'était pas minime mais déjà de près de 40 milliards d'euros.** Il faudra attendre le mois d'avril, préalablement à la présentation du programme de stabilité, pour que les ministres annoncent une révision de la cible de déficit pour 2024, à 5,1 % du PIB. Cette révision intégrait, selon Bruno Le Maire, Thomas Cazenave et Gabriel Attal, diverses mesures en dépenses qui seraient prises en cours d'année, et des mesures rétroactives en recettes, prises dans le PLF pour 2025. Le 17 juillet 2024, une note de la direction du Trésor retenait un solde, à politique inchangée, de 5,6 % du PIB, celui-ci passant ensuite à **6,3 % du PIB dans une note de la même direction du 11 septembre 2024.**

Écarts entre la communication du Gouvernement et les prévisions techniques de déficit public (en pourcentage du PIB)



Note : le 6 mars 2024, Bruno Le Maire annonçait dans Le Monde que le déficit pour 2023 serait « *significativement au-delà des 4,9 %* ». L'absence de précision du chiffre empêche de l'intégrer dans ce graphique.

Source : commission des finances, d'après les prévisions techniques de la direction générale du Trésor et les textes et documents budgétaires et financiers

Cette dégradation s'explique par plusieurs facteurs. Selon Thomas Cazenave, trois quarts de l'écart par rapport à la prévision s'expliquent par des recettes moins élevées que prévu, et un quart par des dépenses des collectivités plus dynamiques qu'anticipé.

Cette explication, bien que techniquement valide, est incomplète. En effet, les recettes sont moins élevées que prévu pour plusieurs raisons.

La dégradation des recettes de l'année 2023, qui s'explique notamment par l'évolution de la base taxable, a eu un effet dépressif sur les recettes de l'année 2024.

Par ailleurs, **les prévisions d'élasticité des prélèvements obligatoires par rapport au PIB, sous-jacentes au scénario de finances publiques du PLF 2024, étaient trop optimistes.** Si l'évolution de cette élasticité avait été relativement bien appréhendée dans le PLF 2023 (0,6 prévu et 0,4 effectif), il n'en a pas été de même dans le PLF 2024, puisque l'élasticité prévue était de 1,1 alors qu'elle s'élèverait finalement à 0,7¹. En effet, **la composition de la croissance avait été mal appréhendée par le Gouvernement, puisque celui-ci misait surtout sur une reprise forte de la demande intérieure, pourvoyeuse de recettes fiscales², quand les facteurs principaux de la croissance en 2024 se sont révélés être la demande publique et le commerce extérieur.**

La mission estime que la mauvaise qualité des prévisions est en partie due à une **forme d'inconscience budgétaire après les années de surplus fiscal** de 2021 et 2022. En effet, après trois années pendant lesquelles l'élasticité des prélèvements obligatoires était proche de l'unité (1 en 2018, 1,1 en 2019, 0,9 en 2020), celle-ci a fortement augmenté en 2021 (1,2) et 2022 (1,5), de sorte que même une élasticité de 0,6 en 2023 n'autorisait pas à prévoir un niveau de 1,1 en 2024.

À ces erreurs de prévision s'ajoute celle concernant la prévision de croissance pour 2024 sous-jacente au PLF pour 2024. Comme l'avait souligné la commission des finances, *« le plus probable est que la croissance soit inférieure à 1,4 %, et que, conséquemment, les recettes soient également inférieures à celles [prévues] »*. Il est incompréhensible de se satisfaire, comme l'a fait Bruno Le Maire lors de son audition, de l'atteinte de la cible de prévision de croissance révisée à 1 %³, car l'économie française n'a pu dépasser ce chiffre qu'en raison du dérapage du déficit public et absolument pas grâce aux sous-jacents prévus par le Gouvernement.

Les prévisions de recettes procèdent-elles d'un arbitrage politique ?

Lors de son audition du 7 novembre 2024, Bruno Le Maire a souligné que les prévisions de recettes étaient effectuées par ses services techniques dans une *« étanchéité totale »* avec le ministre. Il rappelait pourtant que *« la prévision de croissance fai[sai]t l'objet d'un arbitrage politique »*.

Or, **les prévisions de recettes dépendent étroitement de la prévision de croissance**, tant sous l'angle quantitatif que qualitatif. Une croissance élevée, alimentée par une forte consommation intérieure, entraînera une hausse des recettes plus importante qu'une croissance de même ampleur alimentée par le commerce extérieur, qui entraînera elle-même une hausse des recettes plus forte qu'une croissance de moindre ampleur mais soutenue par les mêmes composantes. Le rapport de l'Inspection générale des finances de juillet 2024 sur les prévisions de recettes des prélèvements obligatoires rappelle ainsi que trois facteurs interviennent dans la réalisation de la prévision : le scénario macroéconomique, les remontées comptables, et un traitement qualitatif de l'information par le prévisionniste. La direction du Trésor elle-même modifie les prévisions de recettes à la suite d'une révision de la prévision de croissance⁴.

La prévision de croissance, qui procède d'un arbitrage politique est donc un élément incontournable des prévisions de recettes : il est en ce sens totalement inexact d'affirmer que celles-ci sont effectuées dans une étanchéité totale avec le ministre et on ne peut admettre l'existence d'une telle étanchéité qu'une fois donnée l'hypothèse de croissance. Ce discours alimente une impression d'opacité persistante et regrettable sur les prévisions de finances publiques.

¹ Une première révision de ce chiffre, à hauteur de 0,8, avait été effectuée dans le programme de stabilité 2024-2027.

² Ainsi, une croissance portée principalement par la consommation sera davantage pourvoyeuse de TVA qu'une croissance portée par le commerce extérieur.

³ *« La dégradation de la conjoncture nous a amenés en février 2024 à réviser le chiffre à 1 %, une estimation à comparer avec notre acquis de croissance actuel de 1,1 % pour 2024, si l'on en croit les chiffres publiés par l'Insee en octobre dernier. Cette croissance de 1,1 % signifie un écart de 0,3 point par rapport à la prévision d'août 2023, un écart exactement similaire par rapport au consensus des économistes, lesquels prévoyaient 0,8 %. On ne peut pas reprocher au ministre un peu de volontarisme dans sa prévision ! »* (Audition de Bruno Le Maire, 7 novembre 2024).

⁴ Voir ci-après.

Ces erreurs ont alimenté plusieurs **révisions des prévisions de recettes pour 2024** par la direction du Trésor. Comme l'a rappelé Thomas Cazenave lors de son audition, celle-ci a estimé en février la perte de recettes par rapport aux prévisions à 27 milliards d'euros, dont près de 20 milliards d'euros dus à la perte de recettes de 2023 et 7 milliards d'euros à la révision de l'hypothèse de croissance. En juillet 2024, dans le cadre des budgets économiques d'été, la direction du Trésor indiquait une nouvelle perte de 2,6 milliards d'euros¹ par rapport aux prévisions sous-jacentes au programme de stabilité et, en septembre 2024, une nouvelle perte de 9 milliards d'euros de recettes par rapport au mois de juillet était à déplorer.

Au total, le projet de loi de finances de fin de gestion pour 2024 prévoit un écart en recettes par rapport aux prévisions du PLF pour 2024 de 41,5 milliards d'euros, dont 22,6 milliards d'euros proviennent d'un point de départ plus dégradé que prévu du fait des résultats 2023

Outre la **nette dégradation des rentrées fiscales au cours de l'année 2024, s'ajoute un dynamisme plus fort que prévu des dépenses des collectivités**. Ainsi, selon les données sous-jacentes au PLFG pour 2024, celles-ci seraient supérieures de 13,4 milliards d'euros à la prévision retenue en loi de finances pour 2024. Il convient toutefois de rappeler que cette prévision retenait les hypothèses de la LPFP 2023-2027 promulguée le 18 décembre 2023, c'est-à-dire un dynamisme des dépenses locales de fonctionnement inférieur de 0,5 % à l'inflation en moyenne sur la période de programmation. Or, rien ne permettait de penser que la dépense locale serait si peu dynamique. La direction du Trésor elle-même qualifiait cette prévision de « favorable ». La mission d'information juge qu'il ne s'agissait pas d'une prévision mais plutôt un vœu pieu, utile pour présenter une trajectoire sérieuse des finances publiques, mais qui ne pouvait qu'être contredite dans les faits.

Les collectivités territoriales ne peuvent être tenues pour responsables d'un écart avec une prévision hors sol d'évolution de leurs budgets

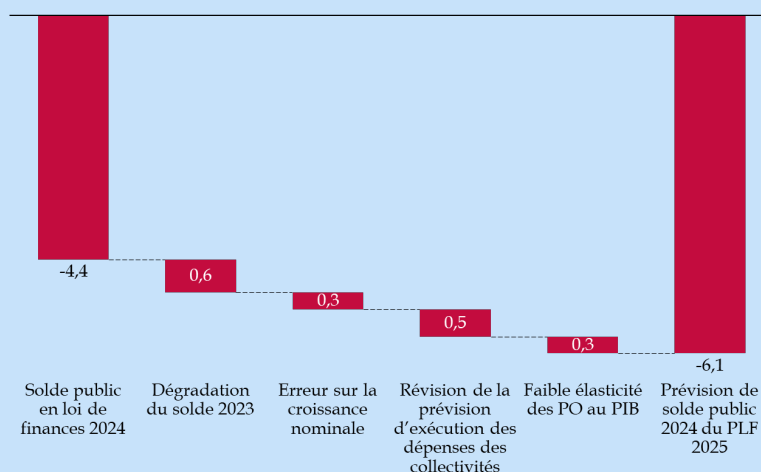
¹ Thomas Cazenave évoque une perte de 5,6 milliards d'euros, mais celle-ci semble résulter de l'addition d'une perte de 2,6 milliards d'euros due à l'environnement économique et de l'absence de mesure sur la taxation des rentes, intégrée à hauteur de 3 milliards d'euros dans le programme de stabilité mais non mise en œuvre.

L'analyse « à chaud » de l'OFCE : une dégradation de la prévision de solde 2024 due à plusieurs facteurs

Selon l'Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE), l'écart entre la prévision de solde public à - 4,4 % de la loi de finances initiale pour 2024 et sa prévision actuelle à - 6,1 % s'expliquerait par quatre causes principales qu'il a cherché à chiffrer. Selon l'organisme, la dégradation du point de départ – le solde 2023 – explique 0,6 point de la dégradation. L'erreur de prévision de la croissance nominale en explique 0,3 point, le dynamisme des dépenses des collectivités 0,5 point et les effets non anticipés d'élasticité fiscale 0,3 point.

Causes de la dégradation du solde public 2024 par rapport à la prévision initiale

(en points de PIB)



Source : « La croissance à l'épreuve du redressement budgétaire. Perspectives 2024-2025 pour l'économie française », Policy brief n° 137 de l'OFCE, 16 octobre 2024

2. La loi de finances rectificative, seul outil à la hauteur de l'enjeu

Cette situation, à l'évidence, **remettait en cause les grandes lignes de l'équilibre budgétaire**, situation dans laquelle, comme l'indique le Conseil constitutionnel, il appartient en principe au Gouvernement de soumettre au Parlement un projet de loi de finances rectificative¹. L'ancien ministre de l'économie et des finances, Bruno Le Maire, le reconnaissait d'ailleurs le 30 mai dernier devant la mission d'information : « *L'honnêteté et la sincérité me conduisent à dire que **les grandes lignes de [la loi de finances pour 2024] sont en effet profondément modifiées**, à la fois par le chiffre du déficit pour 2023 et par la révision de la croissance* ».

La présentation d'un projet de loi de finances rectificative au premier semestre 2024 s'imposait à l'évidence sauf à assumer l'envolée du déficit public

Quatre raisons justifiaient le recours à une loi de finances rectificative.

① Seule une loi de finances rectificative permettait de **réaliser des économies à la hauteur des enjeux de la dégradation des comptes en 2024**, car un décret ne pouvait annuler plus de 1,5 % des crédits ouverts en loi de finances initiale, soit 12,5 milliards d'euros.

¹ [Décision n° 2023-862 DC](#) du 28 décembre 2023, relative à la loi de finances pour 2024 : « *s'il apparaissait en cours d'année que l'évolution des charges ou des ressources était telle qu'elle modifierait les grandes lignes de l'équilibre budgétaire, il appartiendrait au Gouvernement de soumettre au Parlement un projet de loi de finances rectificative* ».

② Seule une loi de finances rectificative, prise suffisamment tôt dans l'année, pouvait **prendre des mesures en recettes** ayant un effet significatif sur 2024, compte tenu du principe de non-rétroactivité de la loi fiscale.

③ Seule une loi de finances rectificative aurait permis de **financer les annonces et promesses coûteuses que le Gouvernement a multipliées au début d'année** – alors même qu'il recevait un nombre croissant d'alertes sur la dégradation des finances publiques depuis la mi-décembre 2023.

④ Seule une loi de finances rectificative aurait permis d'**éviter les difficultés de gestion qui sont apparues en cours d'année** du fait des nouveaux besoins apparus, des sous-budgétisations de la loi de finances initiale ou des annulations intervenues par décret (voir *infra*).

Il aurait donc été bien préférable que le Gouvernement affronte dès le printemps l'obstacle qui se présentait à lui, au lieu de le repousser jusqu'à la fin de l'année.

B. REFUSANT L'OBSTACLE, LE GOUVERNEMENT A PRIS DES DEMI-MESURES EN CATIMINI, JUSTIFIÉES PAR DES CALCULS POLITIQUES À COURTE VUE

Le Premier ministre et le président de la République ont préféré contourner l'obstacle en décidant d'un décret d'annulation pris de façon précipitée. Ils repoussent ainsi une nouvelle fois la soumission au Parlement des mesures qu'ils envisageaient de prendre.

1. Un décret d'annulation hors norme, adopté dans la plus grande précipitation

Dans une note du 6 février 2024, Bruno Le Maire demandait au président de la République, pour tenir l'objectif de déficit de 4,4 % du PIB, de porter de 9 à 10 milliards d'euros le gel de crédits et d'annoncer un projet de loi de finances rectificative (PLFR) permettant d'annuler 50 % de ces crédits, de faire 5 milliards d'euros d'économies supplémentaires¹, mais également de traduire les mesures annoncées pour les agriculteurs et l'accord entre EDF et l'État sur la régulation des tarifs d'électricité. Ces décisions sont présentées par Bruno Le Maire comme « *les seules susceptibles de nous éviter la dégradation de la note française par Standard & Poor's le 31 mai 2024, à quelques semaines des élections européennes.* »

Ces économies à hauteur de 10 milliards d'euros n'ont pas fait l'objet d'un projet de loi de finances rectificative, mais d'un **décret d'annulation, décidé dans la précipitation au cours d'une réunion avec le président de la République le 13 février 2024²**. Celui-ci a été élaboré dans des conditions problématiques, en l'espace d'une semaine, en catimini et sans concertation avec les ministères concernés.

Les **mesures réglementaires** (annulations de crédits) ou infra-réglementaires (« gels », « dégels », « surgels » de crédits) présentent, tout d'abord, le défaut d'un **manque de transparence envers le Parlement**, qui est très peu informé sur la répartition des annulations et l'a été trop tardivement sur sa signature – **le décret d'annulation signé le 21 février 2024 et publié le matin du 22 février au Journal officiel n'a été transmis à la commission des finances que dans la nuit du 21 au 22 février**, traduisant un respect purement formel de l'obligation de communication préalable prévue par la loi organique relative aux lois de finances (LOLF)³.

¹ L'annulation de 50 % des 10 milliards de crédits gelés et l'adoption de 5 milliards d'euros d'économies supplémentaires aboutit à un total de 10 milliards d'euros.

² Cette réunion s'est tenue après communication aux ministres, au Premier ministre et au président de la République des prévisions contenues dans la note de la direction du Trésor du 16 février 2024.

³ [Article 14](#) de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances.

Cette voie porte également atteinte, dans certains cas, à la bonne exécution des politiques publiques. Le « *stop-and-go* » budgétaire place les ministères, et parfois les opérateurs ou les associations récipiendaires des fonds publics, dans une grande incertitude sur le montant des fonds dont ils disposeront et sur le moment où ils pourront les dépenser. Au moment du projet de loi de finances de fin de gestion, il est parfois trop tard et les dépenses sont non pas annulées, mais repoussées au début de l'année suivante. En outre les gels de crédit peuvent ne conduire qu'à des économies temporaires, soit des « fusils à un coup » : dans certains ministères, des recrutements ou des renouvellements de contrats ont dû être repoussés de quelques semaines à seule fin de soutenir les gels temporaires de crédits, sans effet sur les dépenses ultérieures mais au prix de difficultés importantes pour les personnes concernées. De même, l'impasse budgétaire a poussé le ministère de l'intérieur à suspendre le paiement de certains loyers aux collectivités territoriales pendant plusieurs mois.

L'usage à outrance de la régulation budgétaire est ainsi davantage la caractéristique d'une mauvaise gestion que d'une forme de sérieux avancée par les membres du Gouvernement pour expliquer un décret d'annulation hors norme.

D'après les auditions menées par la mission, les discussions que conduisait à cette période l'Agence France Trésor avec les agences de notation auraient constitué le « *principal facteur* »¹ expliquant cette précipitation et cette absence de concertation. L'enjeu était visiblement de « *mettre quelque chose sur la table* »² pour témoigner d'une volonté de faire des économies. Bruno Le Maire a contesté l'influence des agences de notation dans ce choix³ en citant les dates de ses propres rendez-vous, qui ne concordent pas avec celles du décret d'annulation. Il n'est évidemment pas nécessaire que le ministre assiste directement aux échanges qui ont lieu entre les agences de notation et ses services⁴ pour que leur pression agisse.

De fait, **le décret d'annulation du 21 février 2024, bien qu'il ait eu un impact certain sur l'utilisation des crédits par les ministères, ressemble fort à une mesure d'affichage et de communication**⁵ : en effet, **peu de temps après, le Gouvernement décidait d'ajouter 16 milliards d'euros supplémentaires de crédits en dépenses en 2024, par reports de crédits non consommés en 2023.**

Au total, **l'impact du décret d'annulation, pour spectaculaire que son annonce soit apparue sur le moment, était en pratique plus que compensée, au global, par l'ajout de crédits nouveaux, traduisant l'absence de volonté du Gouvernement de redresser la trajectoire des comptes publics.**

En tout état de cause, la note du 16 février 2024⁶, indiquant la possibilité d'un déficit à 5,7 % du PIB à politique inchangée et à 5,4 % du PIB en retenant les hypothèses favorables de la LPFP, soulignait que, pour atteindre la cible de 4,4 % depuis ces 5,4 %, **il était nécessaire de faire 30 milliards d'euros d'économies en 2024⁷, soit le triple de l'effort affiché de 10 milliards d'euros.**

Bruno Le Maire n'a eu de cesse d'affirmer devant la mission que, en réitérant publiquement la cible de 4,4 % de déficit le 18 février, il n'avait pas commis d'impair puisque pour atteindre ce montant, il avait annoncé une hausse des tarifs d'accises sur l'électricité le 21 janvier représentant 5 milliards d'euros en 2024, et espérait déposer un PLFR en avril permettant de trouver un montant de

¹ Prononcé lors d'une des auditions des directeurs d'administration centrale et de cabinets par le président et le rapporteur général.

² Id.

³ « *Ma réponse est très clairement « non », ce n'est pas ce qui explique la rapidité de ma décision* » (Audition du 7 novembre 2024)

⁴ Selon les informations recueillies par la mission, l'Agence France Trésor conduit les discussions avec les agences de notation, et les directions du ministère de l'économie et des finances y participent.

⁵ Le rappel, comme un leitmotiv, du caractère « *historique* », « *inédit* », ou « *jamais vu sous la Cinquième République* » de ce décret d'annulation par les ministres en charge semble confirmer cette interprétation.

⁶ Note pour les ministres du 16 février 2024 du directeur général du Trésor, sur les prévisions de déficit public pour les années 2023 à 2027.

⁷ En retenant le chiffre de 5,7 % du PIB, c'était plutôt 37 à 38 milliards d'euros qui étaient nécessaires.

15 milliards d'euros. Or, la hausse des tarifs de l'électricité avait été annoncée bien avant la note du 16 février précitée : les recettes supplémentaires attendues étaient donc déjà intégrées. Par ailleurs, le 18 février, rien ne lui permettait de penser qu'un PLFR – qui aurait donc dû permettre, pour tenir l'objectif de 4,4 % du PIB, de trouver non pas 15 milliards d'euros mais au moins 20 milliards d'euros – serait déposé. **Le maintien d'une communication ferme autour de l'objectif de 4,4 % relevait donc de la mystification ou de l'espoir de convaincre le président de la République et le Premier ministre fermés à cette idée.** Quoi qu'il en soit, la confiance dans la parole publique se trouve érodée par ces déclarations aventureuses.

2. Le refus de tout PLFR, probablement du fait de calculs à courte vue, a conduit à l'adoption de mesures loin du regard du Parlement

Lors de son audition par la mission, Gabriel Attal n'a pas détaillé les mesures qu'il aurait envisagées pour atteindre l'objectif d'un déficit de 4,4 %.

Son refus d'un PLFR a abouti à l'adoption d'une cible moins ambitieuse, de 5,1 % de déficit public, figurant dans le programme de stabilité mais annoncée peu de temps avant sa présentation complète le 17 avril 2024.

Le refus par Gabriel Attal d'un projet de loi de finances rectificative jugé nécessaire par son ministre des finances a marqué l'abandon de l'objectif de déficit public inscrit par le Gouvernement en loi de finances pour 2024

Plutôt qu'un PLFR, Gabriel Attal a ainsi fait **le choix d'éviter le Parlement**. Il a ainsi pris, avec ses ministres, des mesures massives de gels de crédits supplémentaires en cours d'année, dans le but de procéder à des annulations supplémentaires dans le projet de loi de finances de fin de gestion pour 2024. En juillet 2024, 10 milliards d'euros supplémentaires ont ainsi été gelés, aboutissant à un « surgel » de 16,5 milliards d'euros. L'objectif souligné par Gabriel Attal lors de son audition était d'annuler 7 à 8 milliards d'euros dans le PLFG pour 2024. Par ailleurs – et ces mesures étaient déjà annoncées dans le programme de stabilité – l'ancien Premier ministre souhaitait intégrer dans le PLF pour 2025 des mesures fiscales rétroactives permettant, selon lui, de rapporter jusqu'à 3 milliards d'euros au titre de l'année 2024.

L'argument avancé par Gabriel Attal pour défendre ce choix devant la mission a été **l'encombrement de l'ordre du jour du Parlement et le souhait du Gouvernement de porter devant lui d'autres sujets que celui des finances publiques**.

Le plus probable est que le refus de déposer un PLFR ait procédé de **calculs à courte vue** afin d'éviter, d'une part, la prise de mesures difficiles à l'approche des élections européennes et, d'autre part, la menace d'une éventuelle motion de censure.

Quelles que soient les motivations réelles ayant présidé au refus de déposer un PLFR, cette décision porte une responsabilité essentielle dans la dégradation du déficit public

S'agissant du PLFR, Bruno Le Maire a affirmé devant la mission que l'« *on ne démissionne pas pour un arbitrage perdu* ». Mais ce qui est en jeu n'est pas le refus, par le président de la République¹ et par le Premier ministre, d'un PLFR. **La réalité, c'est qu'en restant en poste Bruno Le Maire se doit d'assumer le bilan catastrophique de ses sept années passées à Bercy en termes de finances publiques : un déficit passé de 3 % à plus de 6 %, en contradiction totale avec les engagements qu'il n'a cessé de réaffirmer**, et notamment, encore une fois, devant la mission, le 7 novembre dernier, lorsqu'il a, contre toute évidence, indiqué que « *revenir sous les 3 % de déficit en 2027 a été [son] obsession* ».

¹ Selon Le Figaro, le président de la République aurait dit, lors d'une réunion de la majorité le lundi 8 avril, « *J'entends parler de PLFR. Je n'en vois pas l'intérêt. Le Gouvernement doit faire les choses avec sérieux pour tenir nos objectifs. Nous n'avons pas un problème de dépenses excessives mais un problème de moindres recettes* ».

3. AVEC LE PARI DE LA DISSOLUTION, L'EXÉCUTIF A LAISSÉ FLIER LE DÉFICIT AU-DELÀ DE 6 % EN 2024, ET À PRÈS DE 7 % EN 2025 SI RIEN N'ÉTAIT FAIT

La dissolution de l'Assemblée nationale, après le refus d'un collectif budgétaire, montre que le **président de la République a choisi de repousser à plus tard les difficultés budgétaires auxquels l'État était confronté, alors que la situation catastrophique des finances publiques imposait une action rapide.**

Même après les élections, la nomination d'un Gouvernement de plein exercice a tardé, ce qui **a empêché la prise de mesures fortes pour réduire, dans la mesure où c'était encore possible, la dégradation des comptes.** Alors que la nouvelle Assemblée nationale a tenu sa réunion constitutive le 18 juillet, le pouvoir est en effet resté entre parenthèses pendant plus de deux mois supplémentaires, le nouveau Gouvernement n'étant nommé que le 21 septembre. Or, **cette vacance du pouvoir n'a fait que contribuer à la poursuite de la dégradation des comptes et à l'absence de réaction des pouvoirs publics.**

Pendant plusieurs mois, les services du ministère de l'économie et des finances ont été contraints de travailler dans l'isolement le plus total, et sans décision politique, tant pour l'exécution 2024 que pour la préparation du budget 2025.

La dissolution de l'Assemblée nationale n'a fait que repousser encore la prise des décisions qui s'imposaient depuis plusieurs mois déjà

Le sentiment général d'**irresponsabilité** et de **déni collectif** sur la situation des finances publiques, déjà constaté par la mission d'information au printemps dernier, est ressorti avec encore plus de netteté des auditions tenues par la mission d'information. Ainsi l'ancien ministre de l'économie et des finances, Bruno Le Maire, a-t-il affirmé que *« nous pouvions avoir, avec des mesures de redressement plus vigoureuses, un déficit autour de 5,5 % en 2024. Je conteste donc formellement le chiffre de 6,1 % »*, propos repris par l'ancien ministre des comptes publics, Thomas Cazenave, qui se demande : *« est-ce que les mesures que nous avons prises permettaient de tenir un objectif de déficit public à 5,5 % ou 5,6 % du PIB ? Je crois que oui »*. Pour l'ancien Premier ministre, Gabriel Attal, *« le déficit 2024 pourrait s'établir, non pas à 6,1 %, mais à 5,5 % »*.

L'inaction passée ne peut être masquée par cette tentative de **détournement de responsabilité en direction du nouveau Gouvernement**, à qui a été laissée la charge de combler les déficits creusés au cours des années passées. Dès le début de son intervention, le 7 novembre, Bruno Le Maire a affirmé que *« le déficit pour 2024 sera à 6,1 % du fait du choix du gouvernement actuel »*, alors même que ce gouvernement n'a été nommé qu'à la fin septembre, après les dernières alertes de l'administration sur la dégradation des comptes : **avant même la constitution du Gouvernement de Michel Barnier, une note du Trésor du 11 septembre prévoyait, si rien n'était fait, un déficit public à 6,3 % en 2024.** On voit difficilement comment le nouveau Gouvernement pourrait en être tenu responsable.

Pourtant, *« le chiffre d'un déficit supérieur à 6 % avancé par le Gouvernement est donc biaisé »*, a insisté Bruno Le Maire, suivi par Thomas Cazenave : *« Le gouvernement actuel n'a pas repris nos mesures de fiscalité rétroactive ni mis en œuvre nos mesures réglementaires »* et par Gabriel Attal : *« À sa nomination, le nouveau gouvernement avait la possibilité d'annuler jusqu'à 7 ou 8 milliards d'euros de crédits en fin de gestion. (...) Par ailleurs, nous avons laissé à la disposition de nos successeurs le paquet de mesures sur la sécurité sociale afin de réaliser des économies en cours d'année 2024. C'est un choix du Gouvernement de ne pas signer les décrets correspondants »*.

Les anciens responsables auditionnés se sont réunis dans une convergence remarquable pour mettre en cause leurs successeurs

Les anciens ministres auditionnés ont spontanément tenu le même langage selon lequel un **nouveau Gouvernement entré en fonctions le 21 septembre, par ailleurs chargé de finaliser en quelques jours un projet de loi de finances et un projet de loi de financement de la**

sécurité sociale, aurait pu faire ce que ses prédécesseurs n'avaient pas engagé depuis le mois de décembre 2023.

Tous ont souligné que les mesures qu'ils préconisaient auraient permis de contrecarrer la dérive du déficit, alors qu'un déficit égal à 5,5 % du PIB aurait été de toute manière très supérieur à celui de 4,4 % prévu par la loi de finances initiale qu'ils avaient eux-mêmes fait adopter, par le recours de la procédure du 49-3 à l'Assemblée nationale – laquelle loi de finances est d'ailleurs toujours en vigueur à l'heure actuelle en l'absence de collectif budgétaire. Ainsi l'actuel Gouvernement était-il sommé de reprendre, sans étude préalable et sans concertation avec les acteurs concernés, des mesures à l'élaboration desquelles il n'avait pas été associé et qui pouvaient s'avérer tout à la fois douloureuses pour les Français et à l'effet récessif.

Aucun de ces responsables n'explique pourquoi les Gouvernements successifs depuis 2017, notamment ceux dans lesquels ils ont tenu les fonctions les plus élevées depuis les alertes de la fin 2023, n'ont pas pris plus tôt des mesures fortes pour préserver l'équilibre budgétaire.

Au fond, au moment où le déficit budgétaire s'envolait dangereusement, le changement de Premier ministre par deux fois, le ralentissement de l'action publique pour cause d'élection puis de dissolution et enfin une trop longue attente dans la désignation du nouveau Premier ministre ont été autant de mois perdus pour le rétablissement de nos comptes publics.

On note également un surprenant changement de position de certains des responsables auditionnés. Alors que le rapporteur général avait été dans l'obligation, le 21 mars dernier, de conduire un contrôle sur pièces et sur place pour disposer de l'information qui avait « fuité » la veille dans la presse d'un déficit public à 5,6 % en 2023 au lieu des 4,9 % attendus, alors que l'information sur les résultats des revues de dépense et sur les plafonds de crédits n'a été transmise que début septembre, suite à des demandes répétées, l'ancien ministre de l'économie et des finances qui avait retardé la transmission de ces documents considère désormais, libéré de la « *fonction de ministre des finances qui [l']entravait* », que les mêmes documents devraient être transmis systématiquement à la commission des finances, comme le demandait la mission d'information au mois de juin dernier¹. Le même ancien ministre, qui a depuis 2021 reporté des crédits d'un montant considérable d'année en année et hors de tout contrôle parlementaire, tient désormais un discours différent, affirmant que « *les reports de crédits dépossèdent le Parlement de son pouvoir législatif* », donnant raison aux alertes de la commission des finances qu'il a ignorées pendant trois ans.

Les précédents Gouvernements ont ainsi mis le Parlement et les Français devant le fait accompli d'un déficit budgétaire abyssal et historique fin 2024, nécessitant des mesures de redressement dont ils rejettent désormais toute responsabilité



Claude Raynal

Président de la commission
Sénateur (SER) de la
Haute-Garonne



Jean-François Husson

Rapporteur général
Sénateur (Les Républicains)
de la Meurthe-et-Moselle

Commission des finances
<http://www.senat.fr/commission/fin/>
Téléphone : 01 42 34 23 28

¹ « Je reprends les deux propositions sur lesquelles j'avais émis des réserves comme ministre des finances et sur lesquelles je n'en émet plus » (audition du 7 novembre 2024).